



COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES  
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES  
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

## Une nouvelle année pleine de défis s'annonce...

BOUCHERVILLE, le 5 février 2004 - Après avoir fait bombance durant le temps des Fêtes - particulièrement avec la réception "chips & liqueur" offerte par la Direction à ses employés de l'IREQ dans le hall mortuaire du laboratoire Grande Puissance -, le temps est venu de s'activer sur les dossiers qui concernent l'avenir des chercheurs et des ingénieurs de l'IREQ et du LTE. Non pas que les membres du Bureau ainsi que les collaborateurs aux dossiers du SPSI aient été inactifs durant le mois précédent car nous nous sommes employés à faire des représentations auprès des parlementaires et des médias afin de souligner l'apport de la R&D au soutien des activités d'Hydro-Québec et le manque de ressources et d'encadrement dévolu à notre secteur d'activité. Malgré cela, force est de constater que l'année qui s'ouvre s'annonce particulièrement exigeante pour notre groupe d'emploi.

A l'évidence, c'est le dossier de la négociation de notre convention collective qui occupera grandement les ressources du syndicat. De plus, nous sommes par ailleurs préoccupés par la diminution des budgets de R&D prévus en 2004 et les années subséquentes, le nouveau "partenariat" d'Hydro-Québec avec la firme Siemens et le manque évident de leadership démontré par les responsables de la R&D envers leurs collègues de l'entreprise.

Mais, au-delà des difficultés qui s'annoncent, sachez que les membres du Bureau s'emploieront à défendre, avec détermination, les intérêts des membres du SPSI. Et le concours et le support de tous sera le bienvenu pour nous épauler dans nos activités.

### **Hydro-Québec en commission parlementaire**

La prestation d'Hydro-Québec en commission parlementaire, dans son volet Recherche et développement, a été des plus pitoyable... manque de préparation dans les dossiers, aucune donnée sur l'évolution de la population des chercheurs depuis 1996, l'énoncé de généralités tel que "Hydro-Québec investit plus que les autres entreprises comparables dans son domaine d'activité", une annonce "surprise" à l'effet que nos collègues du LTE se consacreront prioritairement aux projets d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie à l'avenir, des

énoncés portant sur la difficulté d'utiliser et de "recycler" les chercheurs vers les nouveaux besoins de l'entreprise, sans parler des quelques 60 chercheurs qui sont sans affectation précise en ce moment selon les prétentions de la Direction,... de vrais perles!

Quant au SPSI, nous avons fait nos devoirs et les parlementaires étaient bien informés de la situation dans laquelle évoluent nos chercheurs et nos ingénieurs et de l'avenir qu'Hydro-Québec réserve à ses activités de R&D: diminution de 25% des effectifs de chercheurs depuis 1996, fermeture du laboratoire Grande Puissance, les projets qui n'obtiennent aucun financement ou qui n'avancent pas, nos chercheurs de plus en plus contraints de faire une "vigie" de ce qui se passe ailleurs,...

Si vous désirez en connaître un peu plus sur la prestation du responsable de la R&D à Hydro-Québec en commission parlementaire, prière de pointer ce lien

<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/DEBATS/epreuve/cet/040121/1630.htm>

## **Parlons-en de flexibilité et de mobilité !**

Il semble que la flexibilité et la mobilité soient devenus les obsessions de nos gestionnaires de R&D... Eh bien, à la lumière des brefs échanges survenus durant les négociations de 2003, nous sommes en mesure de décoder assez précisément les intentions de la Direction. Parlons-en.

### **A. Flexibilité**

La Direction veut implanter, au sein de sa population de chercheurs, les mêmes paramètres que ceux que l'on retrouve dans la convention collective du Syndicat des spécialistes d'Hydro-Québec (SSPHQ), des paramètres qui auraient pour effet de créer des "clauses orphelins" pour les nouveaux employés permanents du SPSI. Cette convention prévoit 3 catégories d'employés, soit les employés permanents entrés en fonction avant le 11 février 2001, les employés permanents entrés en fonction après le 11 février 2001 ainsi que les employés temporaires.

#### **i. Employés permanents entrés en fonction avant le 11 février 2001 (art. 29.01)**

La clause 29.01 se lit ainsi:

*"...Sous réserve du droit de l'employeur de congédier un employé pour cause, il est entendu qu'aucun employé permanent à la date du 11 février 2001 ne sera licencié ou remercié de ses services pour la seule raison qu'il y a manque de travail à Hydro-Québec; également, cet employé ne subit aucune réduction de salaire ou de niveau de salaire."*

Cette clause équivaut au statut des employés permanents membres du SPSI.

#### **ii. Employés permanents entrés en fonction après le 11 février 2001 (art. 12.04)**

La clause 12.04 se lit ainsi:

*"...L'employé permanent qui ne bénéficie pas du privilège prévu à l'article 29.01 a droit, s'il est licencié, à un préavis de huit (8) semaines auxquelles s'ajoutent trois (3) semaines de préavis par année complète de service à titre d'employé permanent; la durée du préavis est calculée à la date ou il est donné. Le nombre de semaines de préavis ne peut excéder un maximum de cinquante-deux (52) semaines."*

Cette clause a pour effet d'introduire un autre groupe "d'employés permanents" qui ne bénéficient pas de la protection d'emploi accordée aux employés permanents embauchés avant le 11 février 2001. Une vraie clause orphelin, quoi!

### **iii. Employés temporaires (art. 13.02)**

La clause 13.02 se lit ainsi:

*"...L'employé temporaire a droit à un avis écrit de licenciement lorsque:*

- a) l'employeur désire mettre fin à son emploi avant l'expiration de son engagement si celui-ci est pour une durée déterminée;*
- b) l'employeur désire mettre fin à son emploi si la durée de son engagement n'est pas déterminée.*

*Cet avis a une durée de:*

- a) une (1) semaine s'il remplit un emploi pour une période d'au moins trois (3) mois et de moins d'un (1) an;*
- b) deux (2) semaines s'il remplit un emploi pour une période d'un (1) an ou plus."*

Est-il utile d'ajouter que la priorité no.1 pour nos collègues membres du Syndicat des spécialistes sera de faire abolir la "clause orphelin" de leur convention collective lorsque les discussions débiteront à l'automne 2004...

## **B. Mobilité**

Au niveau des intentions de la Direction quant à ses besoins de mobilité, ils sont plus difficiles à préciser si ce n'est le fait que l'on souhaiterait une plus grande mobilité entre les chercheurs et les ingénieurs et spécialistes de l'entreprise, sous une forme ou une autre...

Du côté du SPSI, nous avons entrepris des discussions tant avec les représentants du SPIHQ qu'avec ceux du SSPHQ et nous partageons tous un point en commun: oui à la mobilité mais le tout doit être strictement encadré, en nombre et en durée, par des ententes convenues entre les quatre parties impliquées. Dans le cas contraire, pas question de permettre à l'entreprise de faire à sa guise en assignant, sans limite en durée et en quantité, le nombre de personnes qui seraient impliquées dans ce schéma d'opération.

Il va sans dire que nous connaissons plus précisément les intentions de la Direction lors de la prochaine séance de négociation prévue lundi le 9 février prochain. C'est à suivre.

## **Modifications apportées au Régime de retraite (RRHQ)**

Récemment, certains membres nous ont fait part d'ambiguïtés à cet égard puisque nous avions souligné, à la fin de l'année 2003, l'acceptation par la Direction du maintien de la lettre d'entente sur le Régime de retraite pour les membres du SPSI, notamment en ce qui concerne la règle du 80. Or, nous avons tous reçu un avis postal à l'effet que des modifications ont été apportées au Régime de retraite mais que celles-ci ne s'appliquent pas aux membres du SPSI.

Précisons d'emblée que l'entente entérinée par l'arbitre le 19 décembre dernier prévoyait le maintien strict des règles en vigueur du Régime de retraite, pour les membres du SPSI, jusqu'à ce qu'une nouvelle entente ne vienne modifier ce régime. Ainsi, toutes les dispositions du Régime de retraite énoncées dans notre entente de 2000 continueront de s'appliquer jusqu'au renouvellement de notre convention collective.

Par ailleurs, l'entreprise ayant conclu des ententes avec les autres syndicats, c'est en vertu de ces autres ententes que les paramètres du Régime de retraite ont été ajustés. Mais, pour les membres du SPSI, nous sommes toujours régis par les dispositions de l'entente conclue en 2000 lors de la dernière négociation. A l'évidence et tel que cela s'est produit en 1999, même s'il s'agit d'un régime universel, nos membres financeront les bénéfices nouveaux consentis aux autres employés et dont ils ne bénéficieront pas alors que, si l'entreprise avait accepté notre offre de règlement monétaire déposé en décembre dernier, tout serait réglé depuis fort longtemps...

### **Pour nous rejoindre**

Secrétariat du SPSI  
210, boul. de Montarville  
Bureau 3014  
Boucherville (Québec)  
J4B 6T3  
Tél : (450) 449-9630  
1-877-449-9630 (sans frais)  
Fax : (450) 449-9631  
Courriel : [secretariat@spsi.qc.ca](mailto:secretariat@spsi.qc.ca)  
Page Web : [www.spsi.qc.ca](http://www.spsi.qc.ca)

Le Bureau du Syndicat